

PROCES-VERBAL **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 18 JUIN 2024**

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ (arrivée délibération n°29), Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absents : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Bernadette FARO-TAURINES

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

Le Procès-verbal du CM du 11 avril 2024 est approuvé.

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 11 avril au 18 juin 2024 et reprises dans le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 11 avril au 18 juin 2024 reprises dans le tableau.

N°	DATE	OBJET	DECISION
9	23/04/2024	Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 – Attribution du marché subséquent n°7 - Travaux de réfection de la rue Alexandre Dumas	Marché subséquent n°7 attribué à la société EIFFAGE Route Grand Sud pour un montant de 36 636.40 € HT soit 43 963.68 € TTC.
10	03/05/2024	Budget 2024 – Virement de crédit n°1	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES c/2315 opération n° 273 - 12 900 € c/2313 opération n° 287 + 12 900 €
11	17/05/2024	Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 – Attribution du marché subséquent n°8 - Travaux de réfection et aménagement des parcelles AI 60 et AI 78 – Carrefour boulevard Pasteur / rue des écoles / rue de la mairie	Marché subséquent n°8 attribué à la société EUROVIA pour un montant de 56 200 € HT soit 67 440 € TTC.

12	03/06/2024	Exercice du droit de préemption urbain – Parcelles cadastrées section AD n°110, 111, 121 et 122 propriétés de Mme Dominique AUGÉ	Acquisition par voie de préemption des parcelles AD n°110, 111, 121 et 122 au prix indiqué dans la DIA soit 195 000 €.
13	12/06/2024	Bail commercial avec la SARL Maison CASTILLO – Partie de Immeuble cadastré section AD n°478 sis 7 Esplanade François Mitterrand – 34760 BOUJAN SUR LIBRON	Bail commercial avec la SARL Maison CASTILLO représentée par Mme RATIÉ Andréa d'une durée de 9 ans à compter du 15/06/2024 pour un loyer mensuel de 1 600.00 € HT (1 920.00 € TTC).
14	12/06/2024	Bail d'habitation – Partie de l'immeuble cadastré section AD n°478 sis 7 Esplanade François Mitterrand – 34760 BOUJAN SUR LIBRON	Bail d'habitation avec M. Florian CASTILLO et Mme Andréa RATIÉ d'une durée de 3 ans à compter du 15/06/2024 pour un loyer mensuel de 900 €.

DELIBERATION N°28

OBJET : PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE BIODIVERSITÉ : BILAN DE LA CONCERTATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation du public ;
- VU** l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** le Décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;
- VU** l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;
- VU** le Décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boujan-sur-Libron approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 ;
- VU** la 1ère modification de droit commun du PLU approuvée le 16 août 2016 ;
- VU** la 2ème modification de droit commun du PLU scindée en 3 sous-modifications distinctes, dont les sous-modifications 2-1 et 2-3 ont été approuvées le 18 juillet 2023 et dont le principe d'abandon de la sous-modification 2-2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2024, ainsi que la volonté d'engager la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- VU** l'arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024 prescrivant la procédure de 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024 définissant les modalités de la concertation ;
- VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Boujan-sur-Libron a été conduite en application des articles L.103-2 à L.103-7, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 et L.300-6 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prescrite par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024, a pour objet d'accueillir un projet de création d'une zone de biodiversité à travers la réalisation de bassins.

M. le Maire rappelle que cette procédure d'adaptation du PLU est soumise à concertation de la population, dont les modalités ont été précisées par la délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024.

Il a ainsi été mis en œuvre les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de la concertation en Mairie : Un registre a été mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que les administrés puissent consigner leurs observations du 12 avril au 12 juin 2024.
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire : Il a été possible d'adresser un courrier à Monsieur le Maire suite à la délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation du 11 avril 2024.
- Publications dans la presse : Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 06 avril 2024 pour informer la population du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté municipal n°D24/03 en date du 02 avril 2024. Il indique également les objectifs poursuivis par la procédure et la prise prochaine d'une délibération du Conseil Municipal fixant les modalités de la concertation.
Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 16 avril 2024 pour informer la population de la fixation, par délibération du Conseil Municipal n°2024 – 18/2.1.2 en date du 11 avril 2024, des modalités de la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU lancée par arrêté municipal le 06 avril 2024. Il indique également, à l'issue de la concertation, l'organisation d'un Conseil Municipal afin de tirer le bilan de la concertation.
Un avis a été publié dans le journal Midi Libre le 1er juin 2024 afin d'informer la population de la clôture de la concertation le 12 juin 2024, de la prochaine organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.
- Publication dans le bulletin municipal : Un flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais » a été délivré dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune du 23 au 25 mai 2024. Celui-ci rappelle le lancement de la procédure d'adaptation du PLU, ses objectifs et les modalités de la concertation.
- Publications sur le site internet de la Commune : Le 16 avril 2024, un article informant du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de ses objectifs a été publié. Il indique la possibilité pour le public, au titre de la concertation, d'apposer ses remarques sur le registre prévu à cet effet en Mairie, mais aussi la réalisation en parallèle d'une procédure de 3ème modification de droit commun du PLU et de l'organisation prochaine d'une enquête publique concernant ces deux procédures.
Le 02 mai 2024, un article informant du lancement de la procédure d'adaptation du PLU et des modalités de la concertation a été publié.
Le 02 mai 2024, le document présentant le projet dans ses grandes lignes, mais aussi les propositions d'intégration paysagère, a également été mis en ligne.
Le 29 mai 2024, un article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été mis en ligne. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publiques Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.
- Affichage sur les panneaux lumineux : Le flash info issu du bulletin municipal « Le Boujanais », rappelant le lancement de la procédure d'adaptation du PLU, ses objectifs

et les modalités de la concertation, a également été affiché sur les panneaux lumineux de la Commune. Ceux-ci se situent :

- Avenue Albert Camus, dans le sens Béziers-Boujan et Boujan-Béziers, à hauteur de la pharmacie ;
- Allée des Stades, face aux Arènes ;
- Rue Pierre Mendès France, dans le sens Ecole Maternelle Louise Michel / Esplanade F. Mitterrand et Esplanade F. Mitterrand / Ecole Maternelle Louise Michel.

Un rapport de constatation a notamment été dressé le 27 mai 2024.

- Affichage en Mairie : Le 30 mai 2024, l'article rappelant à la population les modalités de la concertation en cours, dont la clôture est prévue le 12 juin 2024, a été affiché. Il rappelle également qu'après clôture de la concertation, un bilan sera dressé, le dossier notifié aux Personnes Publique Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjointe, puis ensuite d'une enquête publique.

M. le Maire indique que le dossier d'études étant aujourd'hui finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a mobilisé une faible participation de la population (deux observations sur le registre), comme en fait état le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

M. le Maire précise que suite à la présente délibération qui tire le bilan de la concertation, il s'agira d'organiser, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte-rendu de cet examen conjoint qui comporte les avis PPA sera également joint au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

PRÉCISE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prêt à être transmis pour avis aux PPA en vue d'organiser ultérieurement la réunion l'examen conjoint.

Votants : 21

Pour : 19

Contre : 2 (MM. VIEREN, DUMOULIN)

Abstention : 0

DELIBERATION N°29

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMÉRIQUE

M. le Maire informe le conseil municipal que Le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum), ouvert et à la carte, est un établissement public administratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique du territoire au titre de sa compétence générale (L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) transférée par ses membres, mais aussi au titre de ses compétences facultatives mises en œuvre par délégation de compétences de ses membres associés.

Afin d'accompagner les collectivités sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, le Syndicat Val d'Oise Numérique a créé en 2017 une Centrale d'Achat portant sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée.

Il ajoute que la constitution d'une Centrale d'Achat permet de garantir des procédures de passation de marché public sécurisées et facilite l'accès à une offre technique cohérente et adaptée aux besoins des acteurs publics, quelle que soit leur localisation géographique dès lors qu'ils ont délibéré favorablement pour y adhérer.

La Centrale d'Achat territoriale « Focus Numérique » est opérationnelle depuis le 1er janvier 2018. Fonctionnant sur le mode juridique de l'intermédiation contractuelle et sur la base du volontariat de ses adhérents, elle applique des frais de gestion fixés par délibération du Syndicat.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 7% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale.

Considérant que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, ...).

Considérant que l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,
APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ci-annexée,

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 7% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°30

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE) POUR LE PASSAGE DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE - CHEMIN RURAL LIEU-DIT DE ROUBIAC

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne haute tension dans le secteur lieu-dit de Roubiac effectués par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), il y a lieu de prévoir une convention de servitudes pour la pose d'un câble optique souterrain sur une partie du chemin rural.

La partie du chemin rural objet de la présente convention de servitudes est située section AN lieu-dit de Roubiac et porte sur une longueur de 118 m et une largeur de 3 m conformément au plan parcellaire joint à la présente.

A cet effet, il donne lecture de la convention de servitudes à intervenir qui fixe les droits et obligations des parties.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité telle qu'annexée à la présente.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°31

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD n°110 - AD n°111 - AD n°121 - AD n°122

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par décision n°2024-12 en date du 3 juin 2024, la commune a exercé son droit de préemption en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°110, AD n°111, AD n°121 et AD n°122, propriété de Mme Dominique AUGÉ.

L'acquisition de ces parcelles permettra la réalisation d'aménagement de voirie en vue de faciliter et surtout sécuriser la circulation des véhicules et les déplacements des piétons dans ce secteur particulièrement accidentogène.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition des dites parcelles pour un montant total de 195 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes dont les frais notariaux seront pris en charge par la commune de Boujan sur Libron.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers et par la SCP ROUSSE Alexia, DAURE Jean-Vincent et Diane LE BEC-ROUSSE, Notaires à Béziers.

Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget principal 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU le rapport de présentation et les pièces annexées à la décision de préemption n°2024-12 en date du 3 juin 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des dites parcelles pour un montant total de 195 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°32

OBJET : DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSON DE LA PARTIE « A » DE LA PARCELLE NON CADASTRÉE SECTION AC – ESPACES VERTS - ALLÉE DU MONESTIÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété Publique,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016, et les modifications n°2-1 et 2-3 approuvées le 18 juillet 2023,
VU le Procès-Verbal de délimitation dressé par la SELARL LUSINCHI Géomètre Experts et associés en date du 15/05/2024,
VU l'avis n°2024-34037-36275 de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 15/05/2024,

M. et Mme Yann TEINTURIER co-proprétaires de la parcelle AC 174 sise 2 bis Allée du Monestié – 34760 BOUJAN SUR LIBRON se sont portés acquéreurs de la partie « A » de la parcelle non cadastrée section AC jouxtant leur propriété d'une superficie de 91 m² qui appartient au domaine public communal – espaces verts.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 € le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le sortir du domaine public.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » de la parcelle non cadastrée section AC - Allée du Monestié et d'autoriser son déclassement du domaine public.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la partie « A » de la parcelle non cadastrée section AC - Allée du Monestié d'une superficie de 91 m² pour un montant de 6 370 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

L'acte de cession sera établi par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes dont les frais notariaux inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » de la parcelle non cadastrée section AC - Allée du Monestié,

APPROUVE son déclassement du domaine public,

AUTORISE M. le Maire à céder la partie « A » de la parcelle non cadastrée section AC - Allée du Monestié d'une superficie de 91 m² pour un montant de 6 370 €,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°33

OBJET : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N°512, AD N°518 ET AD N°521 – AVENUE ALBERT CAMUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété Publique,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016, et les modifications n°2-1 et 2-3 approuvées le 18 juillet 2023,
VU l'avis n°2024-34037-42398 de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 06/06//2024,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par acte d'échange du 31 août 2023, les parcelles cadastrées section AD n°512, AD n°518 et AD n°521 d'une contenance totale de 92 m² sis avenue Albert CAMUS ont été cédées à la commune.

Il rappelle par ailleurs l'opération de construction de 2 villas 7 rue Voltaire mitoyenne des parcelles susmentionnées et indique qu'il convient de céder ces mêmes parcelles à l'opérateur GREEN HABITAT.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 70 € le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur leur désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur leur déclassement pour pouvoir les sortir du domaine public.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AD n°512, AD n°518 et AD n°521 et d'autoriser leur déclassement du domaine public.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à céder des parcelles cadastrées section AD n°512, AD n°518 et AD n°521 d'une contenance totale de 92 m² pour un montant de 6 440 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

L'acte de cession sera établi en double minute par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers et la SCP ROUSSE, DAURE, LE BEC ROUSSE Notaires à Béziers.

Les frais annexes dont les frais notariaux inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AD n°512, AD n°518 et AD n°521

AUTORISE leur déclassement du domaine public,

AUTORISE M. le Maire à céder des parcelles cadastrées section AD n°512, AD n°518 et AD n°521 d'une contenance totale de 92 m² pour un montant de 6 440 €,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°34

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations budgétaires, M. le Maire propose de procéder aux ajustements et virements de crédits tels que détaillés dans document annexé à la présente délibération.

Ces mouvements de crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 137 772.64 €
- Section d'investissement : 134 056.11 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024 telle que présentée.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°35

OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE – DÉSIGNATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par délibération du 8 avril 2024 a décidé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des dommages des travaux publics et a approuvé son règlement intérieur.

En effet, en dépit de la volonté affichée par la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des opérations de travaux concernées, il demeure possible que ces dernières occasionnent une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerçants et artisans, pouvant pénaliser leur activité.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable des professionnels est un organe purement consultatif.

Elle peut intervenir, sur tout le territoire communautaire, pour les opérations de travaux répondant aux critères suivants :

- Le chantier doit être sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- Il doit être d'une durée totale, tous lots confondus, supérieure à 4 mois,
- Le chantier doit intervenir sur les voiries d'intérêt communautaire, ou leurs dépendances, et/ou sur les réseaux gérés par la communauté d'agglomération,
- Il doit limiter, voire empêcher, l'accessibilité aux commerces.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise, riveraine de travaux importants d'aménagement, subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

La Commission examine la recevabilité de la demande d'indemnisation, en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice appréciée et chiffrée, la Commission rend un avis et renvoie à l'autorité compétente le soin de refuser, ou d'accepter, le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant. En cas d'acceptation de l'indemnisation, un projet de protocole d'accord transactionnel sera établi au sens de l'article 2044 du code civil.

Placée sous la présidence du représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Commission d'Indemnisation Amiable est composée comme suit :

- deux élus représentants la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- deux élus représentants la Commune sur laquelle l'opération de travaux est réalisée,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- un représentant de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault,
- un représentant de l'ordre des experts comptables.

A cet effet, il convient de désigner au sein du conseil municipal 2 conseillers qui pourront être amenés à représenter la commune au sein de la commission.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable ainsi que le règlement d'instruction des dossiers approuvés en conseil communautaire du 8 avril 2024,

CONSIDERANT que 2 conseillers municipaux pourraient être amenés à siéger au sein de cette commission dans l'éventualité où une demande d'indemnisation serait présentée par une entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux,

DESIGNE MM. Gérard ABELLA et Jean François JACQUET en tant que membres titulaires, appelés à siéger pour le compte de la commune au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°36

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU le courrier de la CABM en date du 19 mars 2024 sollicitant les intentions de la commune de Boujan sur Libron d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2025,

M. le Maire rappelle la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » qui a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif à l'ouverture dominicale des magasins de détail. Il est depuis possible d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de soumettre à l'avis de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée l'autorisation d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

PROPOSE d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2025 selon la liste suivante :

En juillet : les 13, 20 et 27
En août : les 3, 10, 17, 24 et 31
En Décembre : les 7, 14, 21 et 28.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour avis.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°37

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent dans les cas suivants :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires,
- lors d'un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique
- ou lors de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

A chaque recrutement, il sera procédé à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°38

OBJET : POLICE MUNICIPALE – CREATION D'UN EMPLOI EN CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi compétences a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 12 mois renouvelable à hauteur de 25h/semaine pour renforcer le service de Police Municipale.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est prévue au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°39

OBJET : SERVICE ANIMATION – CREATION D'UN EMPLOI CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. Chaque Parcours Emploi Compétences a pour ambition l'insertion durable du bénéficiaire sur le marché du travail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 1 an renouvelable à hauteur de 25h/semaine pour renforcer le Service Animation.

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est prévue au 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC),

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°40

**OBJET : SERVICE ANIMATION : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS - ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les 2 emplois permanents d'agent d'animation et d'entretien des structures municipales d'accueil collectifs de mineurs relevant du grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème} ne peuvent être pourvus dans l'immédiat par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement de 2 contrats à durée déterminée d'une durée de 1 an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par ailleurs, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation, il propose conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème} pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à recruter 2 agents contractuels sur les emplois permanents relevant du grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation et d'entretien des structures municipales d'accueil collectifs de mineurs à temps non complet à raison de 30/35^{ème} pour une durée déterminée de 1 an renouvelable dans la limite totale de deux ans, à compter respectivement du 1^{er} août 2024 et du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE M. le Maire à créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur péri et extra-scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème}, à compter du 8 juillet 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°41

OBJET : SERVICE ADMINISTRATIF - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que l'emploi permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h ne peut être pourvu dans l'immédiat par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à recruter de 1 agent contractuel sur l'emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C pour accomplir les fonctions d'agent administratif et de chargée de communication à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable dans la limite totale de deux ans.

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

SIGNATURES

Gérard ABELLA (Maire)	Bernadette TAURINES FARO (secrétaire)
	